



## Renouvellement de la délégation de service public des aires d'accueil pour gens du voyage

Projet de délibération n° 117 soumis au conseil municipal de Marseille lors de la séance du 12 décembre 2011

Ce projet de délibération, tel qu'il est rédigé est à la fois erroné et imprécis sur plusieurs points que nous allons détailler. Si cette délibération est votée en l'état, elle viendra contredire les divers engagements pris par le maire de Marseille depuis plusieurs années. Elle mettra en cause le dialogue utile engagé le 30 novembre dernier avec les familles occupant le terrain Eynaud avec Mr Didier REAULT conseiller municipal délégué et 1<sup>er</sup> adjoint au maire des 9<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup> arrondissements. Elle ne permettra pas à d'éventuels soumissionnaires de connaître la réalité des engagements qui leur sont demandés.

Nous considérons donc que ce dossier doit être impérativement retiré de l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal et qu'un groupe de travail doit être mis en place sans délai afin de proposer une nouvelle rédaction de la délibération pour tenir compte de la situation réelle sur les terrains et prendre en compte le point de vue des usagers comme Monsieur REAULT s'y est engagé le 30 novembre devant les familles.

### Les inexactitudes et les insuffisances du projet.

1<sup>o</sup> Ce projet, d'après son titre, concernent **deux aires d'accueil à Marseille** : l'aire de Mazargues-Eynaud et l'aire de Saint Menet. C'est là une première erreur à même de mettre cause l'objet de la délégation. Si l'aire de Saint-Menet est bien reconnue par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000, il n'en est pas de même de l'aire d'EYNAUD à Mazargues. A la suite de plusieurs échanges au sein de la commission départementale des gens du voyage, Monsieur Gaudin Maire de Marseille par un courrier en date du 11 février 2003 a précisé : *Concernant l'aire d'Eynaud, j'ai bien noté qu'abritant à présent une population tsigane majoritairement sédentarisée, elle ne peut être considérée comme une aire d'accueil* » Cette position est confirmée par le projet de révision du schéma

départemental qui impose à la ville de Marseille la réalisation d'un deuxième terrain d'accueil pour voyageurs.

Il est donc inexact de présenter le terrain Eynaud comme une aire d'accueil pour voyageurs. Rappelons que les familles sont installées sur ce terrain depuis parfois près de quarante ans, qu'elles sont de nationalité française d'origine catalane et particulièrement bien intégrées à la population locale.

Nous confirmons donc que les conditions de gestion d'un tel espace ne peuvent en aucun cas se confondre avec la gestion d'une aire d'accueil. Cette information doit nécessairement être fournie aux candidats délégataires.

## **2° Etat des lieux du terrain Eynaud.**

La description de ce terrain est erronée sur de nombreux points. La sur occupation des quarante emplacements n'est en aucun cas mentionnée. C'est pourtant en s'appuyant sur cet argument et sur l'insécurité qui en résulte que la Société gestionnaire ADOMA a engagé à la demande de la ville de Marseille des poursuites judiciaires en vue de l'expulsion de toutes les familles. La Cours d'Appel d'Aix-en-Provence saisie par les familles, a débouté la société ADOMA le 4 avril 2011. (Voir pièce jointe)

La description des équipements collectifs existants est erronée. Blocs sanitaires, bureaux et bâtiments de gestion sont dans un état de délabrement avancé et ne correspondent en aucun cas aux normes définies par la circulaire Equipement du 17décembre 2003 relative aux terrains familiaux.

## **3° Etat des lieux de Saint-Menet**

Ce terrain a certes, fait l'objet d'une réhabilitation avec l'aide de l'Etat en 2006. Toutefois les conditions d'utilisations intensives des équipements depuis 5 ans nécessitent d'indispensables travaux de grosses réparations.

Comme nous l'avons fait à plusieurs reprises nous contestons la localisation de ce terrain. La situation géographique de ce terrain soumis à de très nombreuses nuisances dans un site SEVESO entre une autoroute et une voie ferrée extrêmement fréquentées de jour comme de nuit. En 2004 la DRIRE avait émis un avis défavorable à la réalisation de travaux sur ce site.

### **L'école maternelle.**

Il est écrit que cette école ouverte jusqu'en juillet 2011 a été fermée par le ministère de l'Education National. Nous pouvons faire la preuve qu'il s'agit là d'une affirmation mensongère.

A la rentrée de septembre, l'Inspecteur d'Académie et le Recteur ont confirmé la mise à disposition dans cette école d'un poste d'enseignant. **Ce sont les services de la mairie de Marseille qui n'ont pas fourni les moyens matériels**

**nécessaires à l'ouverture de l'école.** (Ci-jointe la lettre à Madame D. CASANOVA sans réponse à ce jour).

#### **4° Caractéristiques essentielles de la délégation de service public.**

**Gestion locative : le règlement intérieur :** Il s'agit là d'un document contractuel important qui ne peut relever de la seule décision du gestionnaire. Les conditions d'information des usagers, le rôle de leurs associations représentatives, le règlement des litiges sont autant de points qui doivent être définis et imposés par la collectivité concédante.

**Gestion social :** On note que rien n'est proposé dans ce domaine sur le terrain EYNAUD alors que plusieurs familles vivent dans une grande précarité.

Rémunération du délégataire et participation financière de la Ville

Les informations fournies sont particulièrement succinctes en particulier en ce qui concerne les travaux à la charge du gestionnaire pour remettre en état les équipements collectifs. Quant à la participation financière de la ville, il est dit **qu'elle sera probable, et résultera de négociation avec le délégataire.** Une telle formulation est particulièrement étonnante dans le cadre d'un marché public et ouvre la porte à toutes les incertitudes. Si la ville fixe les tarifs de location comment le délégataire pourra en connaissance de cause équilibrer son exploitation ?

Pour conclure, nous considérons, qu'à notre connaissance, aucune société ou association reconnue nationalement pour sa compétence dans le domaine de la gestion de ce type d'équipement et de public ne saurait répondre à cet appel d'offre. Il existe toutefois sur le marché des officines prêtent à tous les compromis !

Pour note part, nous sommes prêt à fournir toute les documents confirmant ce que nous avançons ci-dessus et prendre part à toute rencontre à même de répondre efficacement aux besoins des familles concernées .

Fait à Marseille le 3 décembre 2011